

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No : R-3864-2013

*Demande d'approbation du plan
d'approvisionnement 2014-2023
du Distributeur*

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

-ET-

**L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE
D'ÉCONOMIE FAMILIALE DE L'OUTAOUAIS**
109, rue Wright, Gatineau (Québec),
J8X 2G7;

Intervenante

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ACEF DE L'OUTAOUAIS

**AU SOUTIEN DE CETTE DEMANDE, L'ACEF DE L'OUTAOUAIS EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

1. L'ACEF de l'Outaouais (ou l'« ACEFO ») souhaite intervenir auprès de la Régie de l'énergie (la « Régie ») dans le cadre de la demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2014-2023 (ou « Plan »), présentée par Hydro-Québec dans ses activités de distribution (« HQD » ou « Distributeur »);

I. Présentation de l'intervenante et de ses intérêts

2. L'ACEF de l'Outaouais a été fondée en octobre 1966. Elle est une association coopérative dont la mission est de conseiller, d'informer et de représenter les consommateurs au sujet de leurs droits et intérêts. L'ACEF de l'Outaouais regroupe les consommateurs afin de promouvoir et

de défendre leurs droits et offre des services, notamment, dans le domaine du budget, de l'endettement, de l'énergie et de la consommation;

3. Plus particulièrement, elle offre un service de consultation budgétaire et accompagne régulièrement des consommateurs lors de négociations d'ententes de paiement et de renégociations de dettes avec les distributeurs d'énergie, dont Gazifère et Hydro-Québec;
4. L'ACEF de l'Outaouais s'intéresse de près aux questions énergétiques et, pendant de nombreuses années, elle a livré des programmes d'efficacité énergétique en électricité et en gaz naturel pour les consommateurs à faible revenu;
5. Depuis plusieurs années, l'ACEF de l'Outaouais est une intervenante régulière et active auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre d'audiences concernant plusieurs dossiers, incluant les dossiers réglementaires d'Hydro-Québec (Transport et Distribution) ainsi que dans le cadre d'audiences concernant les activités de Gazifère. Entre autres, l'ACEFO est intervenue dans les dossiers R-3706-2009, R-3708-2009, R-3738-2010, R-3739-2010, R-3740-2010, R-3724-2010, R-3776-2011, R-3777-2011, R-3778-2011, R-3758-2011, R-3793-2012, R-3748-2010, R-3814-2012, R-3817-2012, R-3840-2013, R-3823-2012, R-3842-2013, R-3848-2013, R-3854-2013;

II. Motifs à l'appui de l'intervention, conclusions recherchées et nature de l'intervention

6. À titre d'organisme voué à la représentation des intérêts des consommateurs résidentiels, incluant les consommateurs à faible ou moyen revenu, l'ACEF de l'Outaouais possède un intérêt particulier et manifeste en matière de tarification et de réglementation économique des entreprises de services publics;
7. L'ACEF de l'Outaouais souhaite intervenir dans le présent dossier afin de représenter et promouvoir les droits et les intérêts des consommateurs résidentiels d'électricité dans le cadre de la présente demande concernant l'approbation du plan d'approvisionnement 2014-2023 du Distributeur, puisque la décision qui sera rendue par la Régie aura un impact direct sur ceux-ci;
8. L'ACEFO entend intervenir au sujet de la prévision de la demande. Le Distributeur indique les raisons pour lesquelles il doit revoir à nouveau à la baisse les besoins en électricité du Québec. Ses explications se basent essentiellement sur un contexte économique mondial difficile, sur la demande pour les minerais et les métaux ainsi que par le secteur industriel;

9. De plus, le Distributeur est confronté à une augmentation de l'offre en raison de décisions gouvernementales concernant l'énergie produite par la biomasse ainsi que l'énergie éolienne et la construction de nouveaux barrages;
10. Cependant, à la lecture de la preuve déposée au dossier, l'ACEFO constate que l'impact de la concurrence des énergies fossiles dans le secteur industriel ne semble pas être adéquatement pris en considération par le Distributeur dans ses prévisions (entre autres, B-0005, HQD-1, doc. 1 p. 11; B-0007, HQD-1, doc. 2.2, annexe 2A, pp. 7 à 16);
11. En outre, le Distributeur indique que : « Le prix du gaz naturel, en baisse depuis 2008, a atteint un creux de 1,82 \$US par MMBTU sur le marché Henry Hub au cours de 2012. Au début 2013, il demeure relativement bas par rapport à un prix moyen de 5,75 \$US sur 10 ans, même après une brève remontée à un peu plus de 4,00 \$US » (B-0007, HQD-1, doc. 2.2, annexe 2A, p.7);
12. La nouvelle réalité du contexte du marché gazier du Québec entraîne et entraînera des conséquences sur les besoins en électricité des industries pour les années futures. L'ACEF de l'Outaouais souhaite s'assurer que ces impacts soient adéquatement pris en considération par le Distributeur, dans le cadre de la présente demande;
13. Selon l'ACEFO, la concurrence accrue du gaz naturel dans le secteur « Industriel petites et moyennes entreprises » ainsi que dans le secteur « Industriel grandes entreprises » doit être bien intégrée et actualisée dans le plan d'approvisionnement 2014-2023 du Distributeur;
14. L'ACEFO considère que l'ensemble de la clientèle du Distributeur, incluant les consommateurs résidentiels, subira éventuellement les contres-coups de cette baisse de la demande et que le plan d'approvisionnement doit permettre de visualiser tous les principaux paramètres pouvant influencer la demande en électricité;
15. De plus, l'ACEF de l'Outaouais est préoccupée par la méthodologie qui sert à établir la prévision de la demande d'électricité (B-0005, HQD-1, doc.1, section 2 et B-0007, HQD-1, doc. 2.2, en particulier l'annexe 2E) et compte interroger le Distributeur à ce sujet;
16. L'ACEFO s'interroge sur l'incidence d'employer des modèles de prévision différents pour le court et le long terme, en particulier pour les secteurs « Résidentiel et agricole » et « Commercial et institutionnel » (pièce B-0007, HQD-1, doc. 2.2 pp. 61-62 et dossier R-3648-2007, pièce HQD-1 document 2, annexe 2E, pp. 121-127);
17. Aucune indication n'est fournie quant à l'arrimage effectué entre ces

modèles ni quant à ce qui constitue le court et le long terme en termes d'années. Cette précision s'avère d'autant plus importante qu'elle implique qu'à une année donnée, on substitue une façon d'effectuer la prévision pour une autre;

18. Pour les secteurs « Résidentiel et agricole » et « Commercial et institutionnel », les modèles de court terme comprennent des modèles de régression linéaire permettant d'estimer les ventes d'électricité en fonction des variables explicatives énoncées au tableau 2E-1 (pièce B-0007, HQD-1, doc. 2.2, p. 63);
19. Ces modèles risquent cependant de souffrir d'erreurs d'estimation qu'il nous est impossible d'apprécier, à la vue des documents soumis par le Distributeur. Ainsi, notons que les secteurs résidentiel et agricole sont amalgamés au sein d'un même modèle, alors que les déterminants de la demande peuvent être différents dans ces deux cas. La variable « Rémunération des salariés » pourrait donc avoir un impact différent sur la demande selon qu'il est question des membres d'un ménage ou des travailleurs d'une exploitation agricole;
20. De façon analogue, pour le secteur « Commercial et institutionnel », l'utilisation de la variable « PIB secteur des services » est questionnable, car la consommation d'électricité pour une valeur de production donnée n'est pas uniforme à l'intérieur de ce secteur économique et il n'est pas acquis que la composition du secteur demeurera la même au fil de l'horizon de prévision, même à court terme;
21. De plus, il est mentionné à l'annexe 2E que pour le secteur Industriel, « à long terme, conformément à la méthodologie présentée pour le court terme, la prévision est déterminée essentiellement à partir des prévisions économiques de la production industrielle » (B-0007, HQD-1, doc. 2.2, p. 62, l. 15-17);
22. Toutefois, il y a lieu de se demander dans quelle mesure ce facteur influence la demande par rapport à d'autres facteurs, comme « l'impact des économies d'énergie tendancielle [des clients] » (dossier R-3648-2007, pièce HQD-1, doc.2, annexe 2E, p. 120, l. 14-15). Aucune information n'est fournie à ce sujet;
23. Ensuite, l'utilisation du PIB comme variable explicative pour le secteur Industriel correspond, selon l'ACEFO, à un proxy pour la production et donc pour l'électricité requise pour obtenir cette production. Cela suppose toutefois que l'intensité d'utilisation de l'électricité est uniforme par sous-secteur industriel pour une production donnée. Cette hypothèse est réaliste pour des sous-secteurs plutôt homogènes en termes de processus de production (Pâtes et papiers; Mines; Sidérurgie, fonte et

affinage; Pétrole et chimie), mais pas pour des sous-secteurs plus hétéroclites (PME industriel; Divers manufacturiers) où la valeur de la production et la consommation d'électricité peuvent varier de façon indépendante;

24. De plus, à la section 2 de la pièce B-0005 (HQD-1, doc.1, pp. 9 à 13), il est mentionné que « les entreprises du secteur [PME Industriel sont] fortement affectées par la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain et par la concurrence des pays émergents » (B-0005, HQD-1, doc. 1, p. 11, l. 8-10). Cependant, le Distributeur ne fournit à ce sujet aucune prévision quant à l'évolution du taux de change ou à l'impact de la concurrence des pays émergents, ce qui suscite des interrogations, notamment quant à la façon dont ces aspects sont inclus dans la prévision de la demande;
25. L'ACEF de l'Outaouais apprécierait que les éléments précédents soient éclaircis par le Distributeur et que, pour chaque modèle de régression linéaire dont il est question au tableau 2E-1 (pièce B-0007, annexe 2E, p. 63), le tableau présentant le coefficient et le niveau de significativité de chaque paramètre ainsi que le pouvoir explicatif (R^2) du modèle soit présenté;
26. L'ACEFO se demande comment l'élasticité-prix de la demande décrite à la section 5 de l'annexe 2A (B-0007, HQD-1, doc. 2.2, pp. 20-21) interagit avec ces différents modèles de régression, puisque le prix de l'électricité n'y apparaît pas parmi les variables explicatives;
27. L'ACEF de l'Outaouais entend intervenir au sujet des stratégies générales et du potentiel du portefeuille de mesures d'efficacité énergétique et de gestion de la demande d'électricité sur un horizon de dix ans;
28. Dans le contexte actuel d'un surplus énergétique et suite à l'atteinte de ses objectifs d'efficacité énergétique en 2015, l'ACEFO est préoccupée par le fait que le Distributeur ne semble pas avoir de réelle motivation, à partir de 2016, pour développer ou mettre en place des programmes d'efficacité énergétique basés sur des moyens techniques efficaces;
29. En effet, le Distributeur indique qu'à plus long terme, il « s'appuiera sur des stratégies visant des changements de comportement durables et la transformation de marché » (B-0005, HQD-1, doc. 1, p. 17). Ainsi, il appert que les programmes en efficacité énergétique du Distributeur, à partir de 2016, prendront une tangente axée principalement sur le comportement des individus;
30. L'ACEFO souligne le fait que les rendements des programmes qui font référence au comportement sont difficiles à évaluer avec précision. Par

conséquent, l'ACEF de l'Outaouais est préoccupée par la façon dont ils sont intégrés ou pris en compte par le Distributeur dans le cadre de son plan d'approvisionnement 2014-2023. En outre, l'ACEF de l'Outaouais souhaite s'assurer que soit maintenue et favorisée une diversification adéquate du portefeuille de mesures d'efficacité énergétique;

31. L'ACEFO considère que, malgré la situation de l'offre et de la demande, il demeure important que le Distributeur maintienne une saine culture de l'efficacité énergétique et que le développement ou le maintien de programmes diversifiés demeurent essentiels. Ce maintien, dans le cadre du plan d'approvisionnement 2014-2023 du Distributeur, est d'autant plus nécessaire, notamment en raison des hausses des tarifs appréhendées;
32. Le Distributeur indique qu' : « [à] compter de l'année 2016, et ce, afin de tenir compte de l'état évolutif du contexte de l'équilibre offre-demande, le Distributeur propose de combler le tiers de la croissance des ventes par des interventions en économie d'énergie. Sur la base de la prévision des ventes actuelle, cela représente des économies annuelles implantées variant de 0,6 TWh à 1,0 TWh sur l'horizon du Plan» (B-0005, HQD-1, doc. 1, p. 17). L'ACEFO s'interroge sur la base de cette proposition, notamment à savoir si elle représente une alternative optimale pour la clientèle du Distributeur et les consommateurs;
33. De plus, l'ACEFO souhaite s'assurer que le Distributeur a correctement tenu compte, dans son plan d'approvisionnement 2014-2023, de l'arrivée de la nouvelle technologie que représente les compteurs intelligents ou nouvelle génération, notamment, en lien avec l'efficacité énergétique qu'elles peuvent représenter;
34. Aussi, l'ACEF de l'Outaouais est préoccupée par l'intégration des nouvelles technologies dans la gestion de puissance de pointe. Elle est d'avis qu'il y a lieu, pour le Distributeur, de prendre en compte, dans ses prévisions, la mise en place d'un réseau intelligent qui offre la possibilité de gérer les baisses attendues des besoins en puissance de pointe;
35. Alors que le déploiement des compteurs intelligents s'effectue sur le territoire québécois, l'ACEFO est d'avis qu'il y a lieu que l'intégration des nouvelles technologies fasse partie du plan d'approvisionnement 2014-2023, notamment lorsqu'il s'agit de satisfaire les besoins de pointe;
36. L'ACEFO constate que le Distributeur indique l'ajout de 300MW de nouveaux moyens de gestion de la demande en puissance sur l'horizon du Plan dès l'hiver 2016-2017 (B-0005, HQD-1, doc. 1 p. 19). L'ACEFO s'interroge sur ce que représente cet ajout de 300 MW, notamment comparativement au potentiel que peuvent offrir les nouveaux moyens de gestion de la demande en puissance de la pointe;

37. L'ACEF de l'Outaouais entend participer activement au présent dossier, notamment, par le dépôt de demandes de renseignements, par le dépôt d'un mémoire, de la présentation d'une preuve, par le contre-interrogatoire des témoins de HQD, des autres intervenants ainsi que par le dépôt d'une argumentation finale à l'issue de l'audience;

III. Communications

38. L'ACEF de l'Outaouais apprécierait que toute communication relative au présent dossier soit acheminée à la procureure soussignée, Me Stéphanie Lussier. Les analystes au dossier sont monsieur Julien Surprenant-Legault et monsieur Richard Massicotte, PhD, dont les coordonnées apparaissent ci-dessous:

Richard Massicotte, PhD
407, rue Beaudoin
Joliette (Qc), J6E 6C7

Julien Surprenant-Legault
1094, rue Stephens
Montréal (Qc) H4H 2G9

39. L'ACEF de l'Outaouais dépose un budget de participation, joint à la présente demande d'intervention, préparé conformément aux dispositions du *Guide de paiement de frais des intervenants 2012*. Elle demande respectueusement à la Régie de l'énergie que lui soit remboursé l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier et ce, conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*;
40. Le tout étant respectueusement soumis;

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention;

ACCORDER le statut d'intervenante à l'ACEF de l'Outaouais.

Montréal, le 10 décembre 2013

ACEF DE L'OUTAOUAIS

Me Stéphanie Lussier

10127, rue d'Iberville

Montréal (Québec), H2B 2T7

Tél. : 514.761.0032

Courriel : stephanie.lussier@sympatico.ca